

ALLEGATIONS D'ABUS SEXUEL ET DIVORCE PARENTAL : UNE CONSIDERATION SOCIOLOGIQUE

Au cours de ces dernières années, la visibilité tant du phénomène de l'abus sexuel que du phénomène du divorce s'est largement accrue. Ces deux phénomènes sociaux se sont vus réunis dans la littérature scientifique, essentiellement américaine et canadienne, et de nombreux articles traitent des allégations d'abus sexuel dans ce contexte familial plus spécifique du divorce parental.

Le divorce est à la fois catégorie juridique, fait démographique et phénomène social. Depuis les réformes législatives des années 70 (1974 en Belgique; 1975 en France), l'accès au divorce fut facilité et la croissance démographique, amorcée dans les années 60, se renforce en faisant du divorce, en cette fin de 20ème siècle, un phénomène largement généralisé dans toutes les classes de la société. Inscrit dans le processus de production sociale, il participe de l'évolution des moeurs, des attitudes et des comportements et engendre deux types de construction sociale : la famille monoparentale patri- ou matricentrique et la famille recomposée. Par ailleurs, avec le divorce, se pose la question de la répartition des droits parentaux envers les enfants.

La problématique de l'abus sexuel réfère de manière première à l'inceste qui a fait l'objet de travaux anthropologiques célèbres relatifs aux structures de parenté ⁽¹⁾. La notion d'abus sexuel et les définitions proposées par les auteurs ⁽²⁾ englobent quant à elles les situations de relation abusive intra- et extra-familiale.

Aujourd'hui, une orientation clinique s'étant largement développée, les thèmes prépondérants concernent les aspects psychologiques de l'abus sexuel sur les enfants. Une importance croissante est accordée au phénomène de l'abus sexuel et sa visibilité sociale s'en trouve développée : on ose en parler, témoigner, on développe des programmes de prévention auprès des enfants, on incite à la levée du "secret" en vue d'aider les victimes. Ces dernières années, des plaintes de plus en plus fréquentes sont parvenues aux intervenants du secteur médico-social. Une des difficultés rencontrées par l'intervenant confronté à un dévoilement et qui prend en charge ces situations consiste alors en l'élucidation de la plainte. En effet, distinguer un abus sexuel réel d'une fausse allégation est, dans certains cas, très malaisé d'autant plus qu'un ensemble de mesures sont ou doivent être prises sur les plans juridique, médico-psychologique et familial.

C'est dans le cadre de cette problématique de la fausse allégation que la littérature scientifique réunit divorce et abus sexuel. Dans ces contextes familiaux particuliers, les allégations vraies côtoient des plaintes d'abus sexuel qui s'avère inexistant. En effet, l'abus sexuel est devenu, depuis peu, un des arguments brandis par un des deux parents, le plus souvent la mère, dans le processus d'attribution ou de changement de droit de garde ou de visite. H. Van Gijsegheem ⁽³⁾ nous rappelle cependant que ces fausses allégations ne sont pas des allégations mensongères mais qu'elles se situent dans un contexte d'inquiétude qui prédispose largement au développement de certitudes. Les enjeux inhérents à ces contextes de divorce (ou de séparation parentale) sont les droits de garde et de visite; la plainte d'abus sexuel peut prendre sens, dès lors, dans la dynamique de conflits conjugaux.

Lorsque l'on aborde cette thématique, deux écueils, me semble-t-il, sont à éviter : considérer le divorce comme un phénomène favorisant l'abus sexuel et en faire par là-même le vecteur de cette forme de maltraitance; considérer que toute plainte d'abus sexuel dans le contexte du divorce est nourrie de rancœur conjugale et donc propice à de fausses allégations.

(1) Citons prioritairement, les recherches de Cl. LEVI-STRAUSS et de B. MALINOWSKI.

(2) Pour l'approche conceptuelle, nous citerons les travaux de C.H. KEMPE, D. FINKELHOR, S.M. SGROI.

(3) VAN GIJSEGHEM H. "Les fausses allégations d'abus sexuel dans les causes de divorce, de garde d'enfants, de droits de visite", Revue Canadienne de psycho-éducation, Vol. 20, n° 1, 1991, 75-91.

Le divorce n'est pas un phénomène monolithique, la complexité et la diversité des contextes de rupture ne peuvent être ignorés. Plusieurs cas de figures se structurent, dans lesquels l'abus sexuel recouvre des significations distinctes à travers lesquelles des statuts et rôles de l'enfant peuvent être définis.

L'abus sexuel précipite un divorce ou au contraire se met en place dans le cadre d'un droit de garde de l'enfant. L'abus sexuel s'inscrit dans une recherche de consolation du père auprès de sa fille et conduit au développement d'une relation affective inadéquate ou au contraire participe d'une maltraitance violente et plus globale. La plainte d'abus sexuel émane d'un milieu familial non conflictuel, de divorce "à l'amiable" dans lequel les parents s'entendent sur la répartition des droits de garde et de visite, ou au contraire, procède de stratégies conjugales visant, à travers les demandes de changement de droit de garde ou de suspension de droit de visite, à entretenir le conflit avec l'ex-conjoint.

Ces quelques cas de figures, présentés volontairement de manière dualiste laissent entrevoir une multiplicité de situations intermédiaires et introduisent les notions de complexité et de dynamique. Comme dans l'approche de tout phénomène social, l'étude de l'allégation d'abus sexuel exige la prise en considération de ces caractères complexe, pluriel et dynamique du social.

Une autre dimension s'impose dans l'analyse par l'intervenant d'une allégation d'abus sexuel : la subjectivité. Qu'il soit juge ou psychologue, expert ou thérapeute, les actes que l'intervenant pose font référence à des faits objectifs certes mais également au champ des représentations sociales propres à tout individu. Les logiques d'action diffèrent selon les systèmes de valeurs des intervenants, selon leur représentation de la famille, leur image de l'enfant, leur attitude à l'égard de la sexualité et à l'égard du divorce. Chacun de ces aspects s'enracine dans l'histoire de la personne et interfère dans ses choix, ses positions et dispositions, ses décisions. En effet, comment peut-on expliquer les versions antagonistes d'experts traitant une même situation en disposant des mêmes données objectives, des mêmes tests et outils d'analyse, si ce n'est par le recours à la prise en compte de cette dimension intrinsèque à l'homme, sa subjectivité. Trop souvent perçue en termes de biais face aux principes de rationalité, d'objectivité, de scientificité, la subjectivité humaine, parfois niée ou refoulée, s'inscrit pourtant au cœur de toute intervention.

Dans un contexte de divorce ou de séparation, toute allégation d'abus sexuel réitère les notions d'enjeux familiaux, de stratégies parentales, d'intérêt de l'enfant.

Derrière les discours et les procédures, l'enfant est là, avec son vécu intime, ses sentiments contradictoires, ses dispositions mentales, ses potentialités et capacités à faire face, son contexte familial, son milieu de vie quotidien, ses référents sociaux.

A la fois personnelles et contextuelles, ces dimensions tissent son devenir.

Pascale MARTIN
sociologue, Université Libre de Bruxelles